

Circulaire d'information

INFCIRC/549/Add.5/27

22 septembre 2023

Distribution générale Original : anglais, français

Communication reçue de la France concernant les dispositions qu'elle a décidé d'adopter pour la gestion du plutonium

Déclarations sur la gestion du plutonium et de l'uranium hautement enrichi

- 1. Le Secrétariat a reçu de la mission permanente de la France auprès de l'AIEA une note verbale datée du 17 août 2023 accompagnée de pièces jointes dans lesquelles le Gouvernement français, conformément à l'engagement qu'il a pris en vertu des Directives relatives à la gestion du plutonium (ci-après les « Directives », figurant dans le document INFCIRC/549¹ du 16 mars 1998) et aux annexes B et C des Directives, communique les statistiques annuelles des quantités de plutonium civil non irradié et les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible irradié dans des réacteurs civils qu'il détenait au 31 décembre 2022.
- 2. Le Gouvernement français communique également les statistiques annuelles des quantités d'uranium civil hautement enrichi qu'il détenait au 31 décembre 2022.
- 3. Eu égard aux demandes formulées par le Gouvernement français dans sa note verbale du 28 novembre 1997 concernant les dispositions qu'il a décidé d'adopter pour la gestion du plutonium (document INFCIRC/549 publié en anglais le 16 mars 1998) et dans sa note verbale du 17 août 2023, le texte de cette dernière et de ses pièces jointes est reproduit ci-après pour l'information de tous les États Membres.

¹ Une modification de ce document a été publiée le 17 août 2009 (INFCIRC/549/Mod.1).

REPRÉSENTATION PERMANENTE
DE LA FRANCE AUPRÈS DE
L'OFFICE DES NATIONS UNIES
ET DES ORGANISATIONS
INTERNATIONALES
À VIENNE
Liberté
Egalité
Fratemité

N°2023-0354238/NV

La Représentation permanente de la France auprès de l'Office des Nations unies et des organisations internationales à Vienne présente ses compliments à l'Agence internationale de l'énergie atomique et, conformément aux annexes B et C des Directives relatives à la gestion du plutonium (INFCIRC/549), a l'honneur de lui adresser l'état des quantités de plutonium civil et, à titre volontaire, des quantités d'uranium hautement enrichi à des fins civiles détenues par la France au 31 décembre 2022.

La Représentation permanente de la France auprès de l'Office des Nations unies et des Organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler à l'Agence internationale de l'énergie atomique l'assurance de sa très haute considération.

Vienne, le 17 août 2023

Pièce jointe: 6 pages

Agence internationale de l'énergie atomique Bureau du Directeur général Centre international de Vienne PO Box 100, 1400 Vienne, Autriche

[1]

ANNEXE B:

STATISTIQUES ANNUELLES DES QUANTITÉS DÉTENUES DE PLUTONIUM CIVIL NON IRRADIÉ

Au 31 décembre 2022

Entre parenthèses : chiffres 2021. Arrondi au chiffre des centaines de kg de plutonium ; les quantités inférieures à 50 kg sont signalées comme telles.

Total national en tonnes

7,6

36,6

0,6

106,2

(60,6)

(8,5)

(29,9)

(0,9)

(99,9)

- Plutonium séparé non irradié détenu dans des installations d'entreposage d'usines de retraitement.
- 2. Plutonium séparé non irradié en cours de fabrication et plutonium contenu dans des produits non irradiés semi-finis ou non finis dans des usines de fabrication de combustible ou autres, ou dans d'autres installations.
- 3. Plutonium contenu dans du combustible MOX non irradié ou dans d'autres produits fabriqués sur les sites de réacteurs ou sur d'autres sites.
- 4. Plutonium séparé non irradié détenu dans d'autres installations que celles visées aux rubriques 1 et 2*.

Total (1+2+3+4)

*Ligne 4: Quantités estimées de plutonium en cours de traitement dans les installations
de retraitement et quantités estimées de plutonium séparé dans les centres de recherche.

(i) Plutonium indiqué aux lignes 1 à 4 ci-dessus et appartenant à des autorités étrangères.	14,33	(14,95)
(ii) Plutonium dans l'une quelconque des formes visées aux lignes 1 à 4 ci-dessus détenu sur des sites dans d'autres pays et par conséquent non inclus dans les quantités susmentionnées.	<50 kg	(<50 kg)
(iii) Plutonium indiqué aux lignes 1 à 4 ci-dessus en cours de transport international préalablement à son arrivée dans l'État bénéficiaire.	0	(0)

DIFFUSION RESTREINTE

ANNEXE C:

QUANTITÉS ESTIMÉES DE PLUTONIUM CONTENU DANS DU COMBUSTIBLE IRRADIÉ DANS LES RÉACTEURS CIVILS

Au 31 décembre 2022

Entre parenthèses : chiffres 2021. Arrondi au chiffre des centaines de kg de plutonium; les quantités inférieures à 500 kg sont signalées comme telles.

	Total national en tonnes	
Plutonium contenu dans du combustible irradié détenu sur les sites de réacteurs civils.	114,1	(118,4)
2. Plutonium contenu dans du combustible irradié détenu sur les installations de retraitement.	182,8	(177,4)
3. Plutonium contenu dans du combustible irradié détenu sur d'autres installations que celles visées aux rubriques 1 et 2 ci-dessus.	6,4	(6,4)
Total (1+2+3)	303,3	(302,2)

Définitions:

- <u>Ligne 1</u> : comprend les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible irradié provenant de réacteurs civils ;
- <u>Ligne 2</u> : comprend les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible irradié reçu dans les usines de retraitement mais pas encore retraité ;
- <u>Ligne 3</u>: comprend d'une part les quantités estimées de plutonium dans du combustible irradié détenues dans des installations de recherche, et d'autre part les rebuts.

STATISTIQUES ANNUELLES DES QUANTITÉS DÉTENUES D'URANIUM CIVIL HAUTEMENT ENRICHI

Total national en kilogrammes	Au 31 décembre 2022	
	(Entre parenthèses, chiffres 2021) Chiffres arrondis au kg près	
1. Uranium hautement enrichi entreposé dans des usines d'enrichissement		
2. Uranium hautement enrichi en cours de fabrication dans des usines d'enrichissement		
3. Uranium hautement enrichi non irradié détenu dans des usines de fabrication de combustibles ou des usines de traitement	506	(804)
4. Uranium hautement enrichi non irradié détenu sur des sites de réacteurs civils	78	(60)
5. Uranium hautement enrichi non irradié détenu hors des usines d'enrichissement, hors des usines de fabrication de combustibles ou de traitement et hors des réacteurs civils (pour exemple : laboratoires, centres de recherche)	3 177	(2896)
6. Uranium hautement enrichi irradié détenu sur des sites de réacteurs civils	40	(62)
7. Uranium hautement enrichi irradié détenu hors des sites de réacteurs civils	1511	(1491)
Total (1 à 7)	5312	(5313)